

RECRUTEMENT PASTEUR

L'Association collégiale de l'Hôtel Pasteur recrute

Le poste de coordination générale

PREAMBULE

Pasteur, une question de transmission

Depuis 6 années maintenant le projet de requalification du bâtiment Pasteur par les usages et l'appropriation de ses espaces par des activités diverses et non programmées, s'essaye et s'active à définir par cette méthode un nouveau genre d'équipement dont la gouvernance se caractérise par la contribution plurielle des hôtes utilisateurs, sa rotation et le partage des responsabilités dans les modalités de fonctionnement du lieu.

Afin de continuer l'expérimentation après le chantier de réhabilitation, de structurer l'équipe de gouvernance sur site et d'inventer un modèle économique pluriel en adéquation avec ces valeurs, l'association collégiale de l'Hôtel Pasteur et la Ville de Rennes ont conclu une convention d'occupation sur 5 ans.

Cette temporalité permet de reprendre le temps long de l'expérimentation en continuité avec les grandes dates stratégiques dans la fabrique de l'Hôtel Pasteur depuis 2012 par l'activation de l'université Foraine puis l'écriture de la commande d'un équipement d'un nouveau genre porté par la ville de Rennes et accompagné par Territoires Publics qui devra demain fonctionner avec deux nouveaux programmes que sont l'école maternelle et l'EDULAB au sein d'une même entité architecturale.

Depuis 2012, la permanence architecturale assurée par Sophie Ricard, architecte, a ouvert les lieux et coordonné la fabrique du projet, tant dans l'accueil de projets qui ont permis d'établir une étude de faisabilité en actes par sa mise à l'épreuve des usages afin d'inventer un programme d'un nouveau genre, que dans la structuration d'une assemblée des partenaires représentants de la société civile capable d'intégrer la gouvernance du lieu. Depuis l'engagement des travaux de réhabilitation, Sophie assure aux côtés de Territoires Publics, la coordination et l'accompagnement à la transformation des espaces par la mise en place de différents chantiers école, d'application et d'insertion. Elle met également en place des événements publics liés au chantier appelé « Pasteur chantier ouvert, acte culturel ». Nous parlerons de maîtrise d'usage.

Dans les prochains mois, le projet Pasteur va franchir plusieurs étapes. D'une part ses modalités de gestion future sont progressivement éclairées, par un travail sur le modèle économique dans lequel s'inscrit la convention pluriannuelle (*Voir Annexe #1*) qui sera votée par la Ville en conseil municipal le 1^{er} avril prochain. D'autre part la rénovation progresse et le lieu pourra être progressivement réinvesti par l'école et par les hôtes utilisateurs au cours du premier semestre 2020. L'achèvement des travaux marquera la fin de la mission de Territoires Publics.

Sophie Ricard a décidé de transmettre et de passer le relai de la coordination générale de l'Hôtel Pasteur à une personne qui devra poursuivre cette histoire singulière, avec la ville, propriétaire – partenaire, et avec l'ensemble des acteurs qui sont ou seront impliqués dans le projet.

Par cet acte, elle démontre que Pasteur est un outil qui se transmet, tout comme l'a fait Patrick Bouchain à l'époque de l'Université Foraine et tout comme devra le faire naturellement la personne recrutée.

Extrait de l'entretien issu du catalogue du pavillon Français de la 16^{ème} biennale d'architecture de Venise : Lieux Infinis, Construire des bâtiments ou des lieux ? Editions B42 – Sous la direction d'Encore Heureux par Sophie Ricard :

« Ouvrir à toutes et tous avec confiance et sans programme prédéfini est un pari risqué ! Pour un maire mais aussi pour l'architecte à l'origine du pari. Se plonger dans l'inconnu du non-programme est un risque, mais, à mon sens, moindre que de ne rien faire, de laisser faire ou de porter trop vite une commande dont le besoin pourrait être obsolète une fois celle-ci livrée. Du maire à l'architecte, de l'architecte aux habitants, puis du maire à l'aménageur et à la permanence architecturale qui a réouvert le lieu pour créer ensuite une association collégiale composée d'utilisateurs, le projet est basé sur la confiance qui se transmet, tout comme la clef du bâtiment et son histoire démontrant qu'un lieu peut être repris en main par les citoyens à moindre frais dans une économie contributive et avec une grande liberté d'usage. » « Le bâtiment Pasteur continu ainsi de se réinventer à partir de son histoire, prouvant ainsi sa réversibilité.

La permanence architecturale, initiée par L'Université Foraine et adossée par la suite à la mission d'AMO puis de mandataire de Territoires Publics, a permis d'ouvrir le lieu aux rennais, d'activer la commande de réhabilitation du lieu, et l'invention d'un équipement non programmé au sein d'une architecture non conçue pour cela à l'origine et capable de toujours prouver sa réversibilité. Aujourd'hui une autre forme de permanence pourrait voir le jour dans la coordination et la gestion du lieu.

Ces nouveaux lieux doivent pouvoir toujours démontrer leur agilité à se transformer, à prouver leur réversibilité, à s'ouvrir constamment sur le territoire et à d'autres. Il est donc important et essentiel d'expérimenter une rotation de l'équipe de gestion et dans les modalités de gouvernance en général. Tant dans la passation, au bout d'un « mandat » par exemple que dans la rotation des membres des collèges. Un membre du collège des hôtes peut ainsi devenir membre des gestionnaires s'il le souhaite ou laisser sa place l'année suivante à de nouveaux utilisateurs.

L'association s'est donné comme objectif de faire fonctionner l'Hôtel Pasteur à la suite des travaux de réhabilitation à partir de janvier 2020 avec une conciergerie composée pour le socle d'un trio de salariés à plein temps.

La stratégie de recrutement réfléchi par l'ensemble des partenaires du conseil collégial Pasteur et la ville est, pour cette seconde étape, de faire fonctionner les réseaux qui fonctionnent et gravitent autour du projet. Le conseil collégial a statué pour sélectionner une personne qui se fera relai de la première période d'expérimentation par les usages.

Afin de continuer de définir le projet Pasteur en occupant le lieu et de l'ancrer sur son territoire dans un réseau de lieux et d'individus en l'ouvrant à la communauté toute entière, il est apparu essentiel de s'entourer d'une personne ayant déjà un vécu matériel ou immatériel du lieu, qui en a suivi l'éclosion, voire a pu y participer, adhère aux valeurs qui en animent les acteurs et se sent en capacité de les porter, dans la vie quotidienne du lieu et en s'appuyant sur la force du collectif.

Composition de l'Equipe sur site / Organisation de la « conciergerie » Pasteur :

3 postes, portés par l'association collégiale, sont nécessaires à la conduite du fonctionnement de l'Hôtel à Projets Pasteur :

- 1- Coordination générale (Lien avec le territoire- direction intellectuelle et scientifique du projet - direction partenariale – fédérateur/trice)
- 2- Assistante de coordination (Tient la Conciergerie générale : Accueil – cadre de réciprocité - secrétariat – gestion financière – planning – veille aux différentes instances de gouvernance...) Ce poste est aujourd'hui occupé par Lise Buisson, géographe.
- 3- Veilleur régie technique et plastique (Accueil et veille générale sur l'appropriation Pasteur– disponibilité – planning – agilité – bidouilleur –manutention/maintenance - Culture du graphisme/design) Ce poste est à pourvoir pour janvier 2020.

Ces 3 personnes salariées sont complétées par :

- 4- Des stagiaires et services civiques choisis selon un axe de « recherche-action » spécifique issu de la conciergerie en relation avec des projets expérimentaux venant des hôtes utilisateurs. (Ex : Les lieux pour la santé mentale / Dispositif pour les demandeurs d'emplois ...)
- 5- Les Hôtes contributeurs à travers l'association collégiale mais aussi les partenaires impliqués dans le projet qui doivent rester une ressource indispensable dans le fonctionnement du lieu et n'en surtout pas devenir des consommateurs.

Rappel de l'histoire du projet Pasteur par les grandes dates clefs :

sept 2012 // Lancement de l'Université Foraine – Un maire (Daniel Delaveau) et un architecte (Patrick Bouchain et Notre Atelier Commun) ayant déjà construit sur le territoire.

Janvier 2013 // Installation de la permanence architecturale, portée par Sophie Ricard, activation de Pasteur par les usages ; réalisation d'une étude de faisabilité en actes.

Mai 2015 // Mandat d'AMO de la Ville de Rennes passé avec la SPLA Territoires Publics en agrégeant la permanence architecturale mis en place par l'UFO.

Oct 2016 // Assemblée constitutive de l'association collégiale de l'Hôtel Pasteur composée de représentants de la société civile dans différentes pratiques et disciplines.

Nov 2017 // Lancement des travaux de réhabilitation de l'Hôtel Pasteur

Juillet 2019 // Recrutement de la coordination par activation du réseau Pasteur. Passage de relai avec Sophie Ricard

De septembre à février 2020 // Activation des différents chantiers écoles- application et insertion sur des projets d'aménagement de l'Hôtel à Projets et de l'Edulab.

Janvier 2020 // Ouverture de l'école maternelle Pasteur

Mars 2020 // Ouverture de l'Hôtel à Projets

RESSOURCES POUR CANDIDATER

Le Site internet de L'Hôtel Pasteur documente l'histoire et les avancées de la fabrique de l'Hôtel Pasteur depuis l'activation de l'université Foraine à Rennes en 2012 jusqu'à aujourd'hui.

Vous y trouverez tous les documents produits par l'Université Foraine puis par la conciergerie Pasteur, l'association Collégiale et Territoires Publics associés aux grandes dates clefs qui retracent le récit.

Un certain nombre d'articles sont associés à ces moments clefs. Vous trouverez aussi notre revue de presse dans l'onglet ressources.

www.hotelpasteur.fr

Le site antérieur de l'Université Foraine:

<http://universiteforaine.over-blog.com/>

FICHE DE RECRUTEMENT

Conditions Générales et techniques

Contrat :

CDI plein temps (*en accord avec les valeurs d'une gouvernance tournante, contributive et partagée et en accord avec les valeurs promues par la charte Pasteur*) à pourvoir pour le poste de **coordination générale** de l'Hôtel à projets Pasteur à partir du 1^{er} septembre 2019 (selon disponibilité).

Statut cadre sous la convention collective de l'animation.

Les missions :

Dans le cadre de la fabrication expérimentale de l'Hôtel à Projets Pasteur, la coordination générale pilotera l'objet sociétal de l'Hôtel Pasteur en lien avec les acteurs institutionnels et informels du territoire.

Elle conduit et coordonne les partenariats et la vision politique au sens « sociétal » et expérimental de certains projets de Recherche-action en lien avec différents acteurs qui permettront d'emmener l'utilité sociale et culturelle de Pasteur dans une vision d'innovation au sens du « laboratoire ». La coordination de ce laboratoire portera sur des enjeux de société contemporains. (La santé – le soin – l'insertion – le travail – l'Emancipation sociale ...)

Elle conduit et coordonne les modalités expérimentales de gouvernance contributive, partagée, et tournante et veille à accueillir sans cesse de nouveaux membres dans la gouvernance du lieu.

Elle veille à faire respecter les valeurs promues par la charte Pasteur et les amender en fonction des besoins avec le conseil collégial.

Le groupement d'activités Pasteur rassemble dans une même entité architecturale construite entre deux cours, une école maternelle de 1900m² au RDC du bâtiment, L'hôtel à Projets Pasteur de 2500 m² se développant sur les 3 niveaux, et un EDULAB de 300 m² au premier niveau.

La coordination générale aura pour mission de faire du lien avec les deux autres équipements sur des questions d'expérimentation pédagogiques et d'enseignement en lien avec les hôtes utilisateurs de l'Hôtel Pasteur.

Elle organise le fonctionnement et l'exploitation du bâtiment et encadre une équipe de deux personnes à plein temps. Elle facilite le lien entre tous les hôtes impliqués dans la conciergerie Pasteur.

La coordination générale assure la vision économique globale du fonctionnement de l'Hôtel Pasteur et est assurée la gestion de l'association en lien avec le conseil collégial.

Elle aura pour mission d'aller chercher des partenaires en vue de diversifier les ressources du modèle économique de fonctionnement de Pasteur.

La coordination générale fera partie du collège des salariés de l'association. En ce sens elle devra rendre des comptes à l'ensemble des membres qui constitue le Conseil Collégial de l'Association qui aura pour mission d'alerter lorsque les missions de la coordination ne seront pas respectées ou les valeurs promues par la charte non tenues.

La coordination générale assurera la responsabilité Unique de sécurité de l'Hôtel à Projets.

(Voir document annexe#2)

Les aptitudes et engagements :

Le poste de coordination générale de l'Hôtel à Projets Pasteur implique :

D'avoir une vision globale et élargie d'un territoire à travers ses acteurs (éco, social, arts, culture, santé...) et les besoins sous entendus.

D'avoir une bonne connaissance de l'histoire de la fabrication du projet Pasteur.

De permettre une fédération des acteurs autour d'un projet sociétal (*la valeur sociétale comme premier principe de notre écologie*)

De se rendre disponible à la rencontre même fortuite. Faire preuve d'empathie et d'écoute, de curiosité de l'autre. Etre facilitateur.

D'être à l'écoute en permanence afin de remettre en question ses propres certitudes

De faire acte de synthèse entre tous les acteurs afin d'emmener Pasteur dans un projet visible autour de valeurs

De savoir redéfinir et transformer son rôle en fonction de la situation – Agilité intellectuelle

De savoir révéler les compétences de chacun et par conséquent révéler des acteurs invisibles. Oser les partenariats non évidents.

De savoir manager une équipe tout en la laissant se saisir de sujets concrets quant au fonctionnement pratique du lieu

De savoir fédérer, faciliter et activer des communautés d'usager dans une gouvernance ouverte qui promeut l'émancipation de chacun

D'activer un réseau de partenaires au vu des projets de *recherche-action* Pasteur et de son objet sociétal

De veiller à la rotation des rôles de chacun au sein de la gouvernance partagée et de la rotation des membres du conseil et notamment du collège des hôtes utilisateurs

De veiller à toujours emmener Pasteur à traiter de grandes problématiques de société par le prisme de l'expérimentation à petite échelle.

De veiller à faire respecter les valeurs promues par la charte Pasteur et veiller à son amendement permanent

De veiller à ne pas enfermer l'Hôtel Pasteur dans un programme figé. Conserver l'agilité du non-programmé et accueillir les définitions que fera chacun de ce lieu.

En outre, la coordination générale implique de :

Construire Pasteur avec l'équipe et avec d'autres. Construire Pasteur avec et pour un territoire tout entier.

Construire Pasteur avec l'Edulab et l'école maternelle – Développer des projets de recherche-action directement liée aux programmes pédagogiques expérimentaux de l'école et de l'Edulab et des projets de recherche-action au travers de problématiques de société.

Construire Pasteur avec le national et les réseaux Européens (Cf Trans Europe Halles...)

Les « plus » attendus :

Pasteur est un projet collectif qui se construit sur et pour un territoire, avec et pour ses acteurs. S'être déjà impliqué dans la vie de Pasteur, en connaître les ressources collectives et en être connu sera donc un « plus » évident.

« Il n'y a pas de monde commun. Il n'y en a jamais eu. Le pluralisme est avec nous pour toujours. Pluralisme des cultures, oui, des idéologies, des opinions, des sentiments, des religions, des passions, mais pluralisme des natures aussi, des relations avec les mondes vivants, matériels et aussi avec les mondes spirituels. Aucun accord possible sur ce qui compose le monde, sur les êtres qui l'habitent, qui l'ont habité, qui doivent l'habiter. Les désaccords ne sont pas superficiels, passagers, dus à de simples erreurs de pédagogie ou de communication, mais fondamentaux. Ils mordent sur les cultures et sur les natures, sur les métaphysiques pratiques, vécues, vivantes, actives. Inutile par conséquent de dire : « Nous différons peut-être superficiellement par nos opinions, nos idées, nos passions, mais au fond, nous sommes tous semblables, notre nature est la même et si nous acceptons de mettre de côté tout ce qui nous sépare, alors nous allons partager le même monde, habiter la même universelle demeure ». Non, si nous mettons de côté ce qui nous sépare, il n'y a rien qui nous reste à mettre en commun. Le pluralisme mord trop profondément. L'univers est un plurivers (James). »

Extrait du manifeste compositionniste de Bruno Latour écrit pour l'activation Master l'Ecole Des Arts Politiques SPEAP à Sciences Po-Paris .

LA CANDIDATURE

Sous formes libres, produire une réponse à la question suivante :

Au vu des récits successifs de la fabrique de l'Hôtel Pasteur et des missions et aptitudes requises, de votre expérience et de votre vécu ;

Comment mènerez-vous, avec qui et vers où emmènerez-vous la barque de l'Hôtel Pasteur à l'horizon 2020 (ouverture du lieu) et dans les années qui suivent ?

Accompagné par écrit sur un format A4 recto-verso :

Qui je suis et pourquoi je candidate ?

Date limite de dépôt des candidatures :

Au plus tard le mardi 12 mars 2019 minuit .

Comment envoyer vos candidatures :

Par la poste , adresse :

Pour l'association Hôtel Pasteur

Territoires Publics

Immeuble AGORA

1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz

CS 50726

35207 RENNES CEDEX 2

Forme de la candidature :

1- Ecrit / *Qui je suis et pourquoi je candidate ?*

Doit tenir sur une feuille A4 recto-verso

2- Forme libre/ *Comment mènerez-vous, avec qui et vers où emmènerez-vous la barque de l'Hôtel Pasteur à l'horizon 2020 (ouverture du lieu) et dans les années qui suivent ?*

Ecrits, supports papiers, vidéos sur clefs USB ou CD... Et autres

Tous formats recevables par courrier postal et reçus au plus tard le mardi 12 mars minuit.

Date d'ouverture des candidatures :

Le lundi 18 mars , par le conseil collégial de l'Hôtel Pasteur et ses partenaires

Date de l'oral pour les candidatures retenues :

Oral le vendredi 29 mars à l'Hôtel Pasteur

Le jury final sera composé des membres de l'association collégiale de l'Hôtel Pasteur

Contact pour tous renseignements :

contact@hotelpasteur.fr

ANNEXE #1

Extrait – Contrat d'objectifs de l'Association Pasteur liés à la Convention d'occupation du bâtiment :

La présente convention a pour objet d'instituer, par des dispositions du texte ci-après, les modalités de relations entre la Ville de Rennes et l'association Hôtel Pasteur, en ce qui concerne la mise en action de ce tiers-lieu et la gestion du bâtiment dit "Hôtel à projets Pasteur" mis à disposition, dont la Ville est propriétaire. **Cette Convention n'est pas un document définitif. Il est actuellement en cours d'écriture par les services de la ville de Rennes et l'association collégiale Pasteur. Ce document va donc être amené à évoluer avant son vote en avril.**

Titre I – Missions reconnues

Article 1. Objectifs de l'Association Hôtel Pasteur

Les Statuts de l'association sont en cours de réécriture...

Implique la gouvernance générale, la gestion et l'ouverture de l'Hôtel à Projet Pasteur.

Article 2. Missions reconnues

La Ville de Rennes reconnaît à l'association une mission de gestion et d'animation de l'hôtel à projets Pasteur. A ce titre, l'Association met en place ou mobilise les moyens ou ressources humains, financiers, matériels, pour l'accueil au sein du bâtiment de projets correspondants aux principes ou valeurs suivants :

- A - Le partage et l'hospitalité

Le bâtiment Pasteur est un lieu ouvert dans la cité, composé d'espaces mutualisés et d'enseignement partagé : une école maternelle au rez-de-chaussée ; un hôtel à projets dans les étages qui permet la rencontre de laquelle peut naître des projets ; l'Edulab comme lieu d'éducation solidaire autour des nouveaux usages du numérique.

- B - La gouvernance partagée et contributive

L'association fonctionne avec un modèle de gouvernance collégiale et partagée qui permet une grande souplesse dans l'accueil des projets et vise à développer le fonctionnement contributif du lieu. La responsabilisation prévue par l'usage collectif doit permettre de ne prévoir qu'une équipe restreinte sur site pour gérer le lieu.

- C - Le projet par l'expérimentation

L'Hôtel Pasteur propose un espace et un temps d'activités inhabituels. Il doit être un lieu d'expérimentation où le risque qu'induit la nouveauté est accepté.

Le lieu doit pouvoir se réinventer constamment -avec tous ceux qui l'utilisent pour agir- en évitant les cloisonnements, habitudes et normes techniques, et prendre en compte les besoins du territoire en constante évolution.

- D - L'accueil d'acteurs émergents

La déclaration de Fribourg de 2007 relative aux droits culturels définit en ces termes la culture : "le terme "culture" recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement. En ce sens, l'Hôtel Pasteur est un bien culturel commun et un outil d'accès aux droits culturels sans distinction.

Il est un outil ouvert, d'insertion, notamment pour les acteurs qui ne trouvent pas facilement leur place dans les cadres ou espaces habituels. C'est un laboratoire qui accueille des pratiques propices aux rencontres qui favorisent l'émergence de projets.

Les propositions ou réalisations ne sont pas jugées sur leur seule valeur marchande, mais sur leur contribution à ce qui fait réellement valeur et concoure à l'intérêt commun.

- E - Le travail en réseau et la rencontre des publics

L'Hôtel Pasteur est un laboratoire inter-lieux. Sa richesse est dans la diversité des projets qui s'y inscrivent mais aussi dans les liens qui peuvent s'y nouer entre des univers habituellement cloisonnés (art graphique, aide sociale, sport, soins médicaux, théâtre...). Pour que cette richesse soit une construction, cela suppose une interaction et une mémoire.

Les créations artistiques prennent tout leur sens lorsqu'elles sont partagées. Une des particularités du projet est de faire cohabiter deux dimensions : être à la fois un espace de travail pour un temps limité et un lieu de présentation et de partage. Dans une volonté de décroisement des pratiques, l'objectif est de permettre la rencontre des personnes et des publics divers et variés en dehors des frontières disciplinaires et sociales. L'ensemble des expériences, vécues et savoirs transmis à Pasteur alimentent une histoire qui se transmet et contribue à la mémoire commune.

- F – L'accueil de projets relevant d'une diversité de thématiques (lieu à tout faire, lieu des cultures)

Les projets qui s'inscrivent dans ces valeurs relèveront soit de la thématique "**arts et culture**" (le lieu n'étant pas un nouvel équipement culturel aménagé avec des espaces de pratiques ou d'expositions figés) ; soit des champs de la **santé** (au sens du bien-être et du prendre soin de, sans que ce soit un espace de santé médicalisé), de **l'insertion sociale et professionnelle** (en offrant une possibilité d'application pour les écoles professionnelles, les structures d'insertion, les chantiers école...), de **l'enseignement, de la formation ou de la culture scientifique** (par l'expérimentation autour de l'échange de savoirs, de l'apprentissage et de l'innovation, et par l'accueil d'espaces de fabrique).

- G – L'articulation Hôtel à projets - Edulab – école maternelle

Le projet Pasteur est développé en veillant à une articulation en termes de partage des valeurs, de projets accueillis ou développés et de fonctionnement quotidien du lieu, entre l'Hôtel à projets, l'Edulab et l'école maternelle.

Article 3. Suivi des missions

Des rencontres trimestrielles entre le conseil collégial, la Ville de Rennes et les autres partenaires seront prévues afin de rendre compte des avancées des projets au fur et à mesure.

Un bilan annuel d'activité sera fourni et sera la base d'un temps d'échange sur le bilan, la réalisation des missions reconnues et les perspectives.

Article 4. Dispositions financières

La Ville apporte à l'association Hôtel Pasteur une aide financière destinée à soutenir les activités reconnues à l'article 2 de la présente convention d'objectifs, sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, son montant s'élève à 40 000 €, conformément à la délibération n°xxxx du 4 février 2019.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est étudié et arrêté chaque année, par délibération du Conseil Municipal, à l'occasion de la préparation budgétaire et du vote du budget primitif de la Ville.

La demande pour la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- d'un bilan d'activité provisoire
- d'une note relative aux principaux projets qu'il est envisagé d'accueillir l'année n, et axes de travail
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les contributions des hôtes, structures accueillies et partenaires, les recettes et subventions attendues auprès des différents organismes.

Article 5. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra chaque année de la manière suivante :

- un premier acompte en janvier correspondant à 25 % de la subvention, calculé sur la base de la subvention de l'année précédente
- un deuxième versement, au 2^{ème} trimestre au plus tard le 30 avril, et correspondant à 50 % de la subvention inscrite au budget de l'année en cours déduction faite du premier acompte
- un troisième versement, au 3^{ème} trimestre au plus tard le 30 septembre, et correspondant à 25 % de la subvention inscrite au budget de l'année en cours
- un dernier versement, au 4^{ème} trimestre au plus tard le 31 octobre, et correspondant à 25 % de la subvention inscrite au budget de l'année en cours.

La subvention sera versée sur le compte ouvert (cf. RIB joint) au nom de l'association Hôtel Pasteur

Article 6. Documents comptables et financiers

L'Association tient une comptabilité conforme au nouveau plan comptable des associations (en application du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 établi par le Comité de la Réglementation Comptable).

Les écritures de fin d'exercice sont effectuées par un expert-comptable qui établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ces comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes lorsque le cocontractant est tenu légalement d'en désigner. Dans ce cas, l'Association, si elle le souhaite, est dispensée du recours à l'expert-comptable, sous réserve de l'accord du commissaire aux comptes. L'Association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, sont valorisées conformément aux dispositions du plan comptable précité, de même que les éventuels avantages en nature procurés par la Ville et par d'autres partenaires.

L'Association s'engage à détailler dans ses comptes les subventions publiques par financeur et à préciser la répartition des différentes subventions de la Ville de Rennes (fonctionnement, subventions affectées, aides à l'emploi...).

Article 7. Modalités de transmission des documents comptables et financiers

L'Association s'engage à déposer sur l'*Espace des demandes de subventions et organisation d'évènements* (<http://metropole.rennes.fr/subventions>) de la Ville de Rennes, chaque année, l'ensemble des pièces justificatives présentées ci-après :

- au plus tard un mois après le début de l'exercice comptable, le budget prévisionnel présenté sous la même forme que le compte de résultat

- au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice, le bilan, le compte de résultat, le détail de ces documents et de l'annexe. Selon les conditions susmentionnées, ces documents seront accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable établie conformément aux normes de la profession et du rapport du commissaire aux comptes si le bénéficiaire est tenu d'en désigner un. A défaut, ces documents seront certifiés par le président de l'Association.

- dans un délai d'un mois après l'Assemblée Générale, le rapport de gestion et le procès-verbal de cette assemblée.

Conformément à l'article L 1611-4 du code des Collectivités Territoriales, la Ville se réserve la possibilité de demander tout document de gestion de l'Association (comptabilité analytique, déclaration annuelle des salaires, liasses fiscales...).

A défaut pour l'Association de satisfaire aux dispositions du présent article, la Ville de Rennes serait amenée à suspendre le versement de la subvention.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil collégial.

L'Association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article 8. Limites de l'engagement de la Ville

La Ville de Rennes entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des différentes clauses du présent texte.

En aucun cas la Ville n'est tenue de prendre à sa charge le déficit apparaissant au bilan de l'Association et elle n'est aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait approuvées par écrit.

Article 9. Communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Rennes sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Article 10. Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Un bilan d'exécution de la présente convention sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint. Ce bilan sera composé de celui dressé par l'Association en auto-évaluation et de celui effectué par la Ville de Rennes.

Ce bilan portera notamment sur les points suivants :

- mise en œuvre du projet de l'Association
- situation et rigueur de la gestion, diversification des ressources et mise en œuvre du fonctionnement contributif

Article 11. Durée et renouvellement

La présente convention, conclue pour les années 2019 à 2023, prend effet à la date de sa notification et arrivera à échéance au 31 décembre 2023.

Au plus tard 3 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 9.

Article 12. Évolution des statuts et de la composition du bureau de l'Association

Toute modification du statut juridique de l'Association et de la composition de son bureau (transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, changement de siège social, changement de président...) devra être signifiée à la Ville dans le mois de la modification.

Responsabilité juridique du Coordinateur-trice :

Le coordinateur général de l'Hôtel à Projet Pasteur aura aussi à sa charge le statut de Responsable Unique de la Sécurité (RUS) du bâtiment Pasteur qui est nécessaire lorsque dans un même bâtiment différentes entités cohabitent.

Le rôle du responsable unique de sécurité comprend :

- Une vision d'ensemble des conditions d'exploitation sous l'angle de la sécurité incendie.

Les différentes activités possibles sur tous les temps d'occupation du bâtiment sont à recenser en liaison avec les autres entités.

Pour chacune d'elles, le responsable des activités élabore des consignes de sécurité à destination des personnels encadrant et en avise le responsable unique de sécurité :

- chaque personne est avertie par son responsable des moyens d'alerte (téléphone) des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, ...) et de la conduite à tenir en cas d'évacuation (issues de secours, point de rassemblement, ...)

Après cette première étape d'élaboration de consignes de sécurité, une réunion annuelle sur le thème de la sécurité est organisée ou les questions suivantes peuvent être abordées :

- les consignes sont-elles toujours adaptées (nouvelle activité, modification des lieux)?
 - les différents responsables d'entité ont-ils donné les consignes aux nouveaux agents ?
 - les prescriptions émises par la commission de sécurité à charge des responsables d'entité ont-elles été réalisées ?
- Une visite des lieux peut-être organisée avec l'ensemble des responsables des différentes entités.

- L'organisation des exercices d'évacuation.

Ces exercices sont communs aux différentes entités lorsqu'elles fonctionnent en même temps. Des exercices peuvent être organisés en dehors des activités principales (CLSH, garderie, ...).

Leurs résultats sont consignés dans le registre de sécurité.

Le responsable unique de sécurité donne suite aux problèmes éventuellement rencontrés :

- s'il s'agit d'un problème technique, il informe le service des Bâtiments Communaux.
 - s'il s'agit d'un problème dû à un non-respect des consignes, il demande à l'entité concernée d'y remédier.

- Le suivi des visites de la commission de sécurité.

Lors des visites périodiques, le responsable unique de sécurité assiste la commission de sécurité. Il présente l'établissement notamment son organisation en termes de sécurité incendie. Un représentant des bâtiments communaux est également présent pour répondre aux aspects techniques.

A la réception du procès-verbal de la commission de sécurité le responsable de sécurité, il répercute les prescriptions à charge des responsables des différentes entités.

Le responsable unique de sécurité est informé des suites données aux prescriptions qui sont à charge des Bâtiments Communaux.

- La tenue à jour d'un seul registre de sécurité pour l'ensemble du bâtiment.

Il est demandé aux différents intervenants, internes ou externes à la Ville de Rennes de noter leur passage sur le registre.

Pour le responsable de sécurité, il s'agit donc de vérifier que les différents entretiens et vérifications sur les installations techniques (installation électrique, chauffage ...) et moyens de secours (alarme incendie, extincteurs) n'excèdent pas un an. Dans le cas contraire, il avertit le service des bâtiments communaux.

Le responsable de sécurité note tout événement pouvant avoir une incidence sur la sécurité.

Il recueille les documents techniques que lui adresse le service des Bâtiments Communaux.

(rapports de vérification électrique, fiche d'entretien chauffage ...).